

l'Archiconfrérie de sainte Anne. Pour faire partie de cette Archiconfrérie, et pour avoir part aux messes et aux prières qui sont dites dans la basilique de Ste Anne d'Auray, il suffit de donner son nom à M. le curé de la Pointe-au-Père, de réciter, une fois par jour, aux intentions de l'Archiconfrérie, un *Ave Maria*, suivi de l'invocation : *Sainte Anne, priez pour nous*.

Les personnes qui sont dans l'impossibilité de se rendre au sanctuaire de Ste Anne de la Pointe-au-Père, peuvent demander par écrit à M. le curé leur billet d'admission.

Pour exciter davantage la piété des fidèles envers sainte Anne, Mgr l'Evêque de Rimouski, dans une Lettre pastorale du 30 juillet 1874, a accordé 40 jours d'indulgence : 1o. à tous ceux qui assistent à la messe dans la chapelle de la Pointe-au-Père ; 2o. à tous ceux qui y prient sainte Anne au moins pendant une dizaine de minutes ; 3o. à tous ceux qui, sur la terre ou sur l'eau, récitent en vue de la chapelle un *Pater*, un *Ave*, et l'invocation, *Sainte Anne, priez pour nous*.

—000—

Qu'est-ce qu'un pèlerinage ?

Un lieu de pèlerinage est le théâtre le plus éclatant des opérations divines et le rendez-vous le plus salubre des infirmités humaines.

Dieu, qui a révélé sa puissance dans la création du monde, continue à la manifester partout où il veut et de la façon qu'il lui plaît. Rien ne limite son pouvoir ni son absolue indépendance. Aucune loi physique n'enchaîne son bras ; nulle force morale ne commande ses actes. Il promène librement sa souveraineté dans l'univers entier ; et toute créature plie sous ses ordres, quelque part que tombe sa parole ou qu'il laisse circuler le souffle de son esprit.

Il suit de là que Dieu est souverainement libre